

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUXDGA de la Direction Développement  
et Cohésion territoriale, attractivité

Réf : SR/ IA 024 322 24 D0272

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX****ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE  
DE PERIGUEUX A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN**

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal au Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 322 24 D0272, réceptionnée en mairie de Périgueux le 15/07/2024 concernant un bien situé 44 et 46 rue Nouvelle du Port, cadastré BD 400 appartenant à la Société SPEED REHAB ;

VU la demande de la commune de Périgueux d'exercer le droit de préemption sur l'aliénation du bien cité ci-dessus ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1

La subdélégation est donnée à la commune de Périgueux pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé 44 et 46 rue Nouvelle du Port, cadastré BD 400 appartenant à la Société SPEED REHAB ;

## ARTICLE 2

Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal - 24000 Périgueux et à la Mairie de Périgueux.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de PERIGUEUX ;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le

02 AOUT 2024

Le Président,  
Jacques AUZOU

